

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE 22 novembre 2025	
DATE DE CONVOCATION 16 novembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 25 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATIONS	10
VOTANTS	32
QUORUM	17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :
Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.
Le Maire

Le **VINGT-DEUX NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

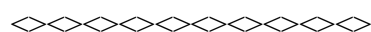
Mme Catherine DUVALLET
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

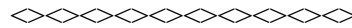
ORDRE DU JOUR

		Page
	Désignation d’un (e) secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025	3
	Informations générales	3
	Compte-rendu de délégations du Maire	11
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Finances	
	Rapport d’Orientations Budgétaires pour 2026	14
2	Sport	
	Meeting d’athlétisme de l’Eure– Attribution d’une subvention au Comité départemental d’athlétisme de l’Eure (CDA27) et signature d’une convention- Autorisation	15
	Club de canoë-kayak Val-de-Reuil pagaie passion- Sélection au marathon international des gorges de l’Ardèche – Attribution d’une subvention exceptionnelle	16

3	Jumelage et coopération internationale	
	Comité des Jumelages Rolivalois (CJR) - Attribution d'une subvention	17
	Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF)- Attribution d'une subvention	19
4	Enfance – Jeunesse - Éducation	
	Coopératives scolaires - Convention - Autorisation	20
	Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie – Accueil de l'opération « Les Métiers en tournée » - Convention - Autorisation	21
5	Urbanisme	
	Quartier du Mail - Construction de 145 logements - Échange de terrains	23
	Foncier – Conventions de servitude pour la mise en place de câbles et de coffrets électriques - Autorisation	24
	Rétrocession espaces publics - Logeo – Rue du Frêne - Classement dans le domaine public	25
	Garantie d'emprunt - Logéo Seine « Opération Kalilog » – Acquisition en VEFA – 57 logements chaussée de Léry	26
	Garantie d'emprunt - Logéo Seine « Opération Kalilog » – Acquisition en VEFA – 4 logements chaussée de Léry	28
6	Renouvellement urbain	
	Route des Lacs – Démolition - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation	30
	Route des Lacs – Projets de construction – Accord de principe	32
7	Développement durable	
	Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure autour du programme « Vélo Égaux » - Autorisation	34
8	Commerces	
	Ouverture exceptionnelle des commerces - Dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 - Autorisation	35
9	Intercommunalité	
	Agglomération Seine-Eure - Modifications des statuts du Conseil communautaire- Approbation	36
	Opération de Revitalisation du Territoire - Convention cadre pluriannuelle - Avenant de prolongation - Autorisation	41
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Bilan pluriannuel - Avis	42
	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation	45
10	Ressources humaines	
	Tableau des effectifs – Mise à jour	46

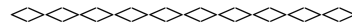


M. le Maire procède à l'appel nominal.



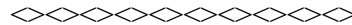
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation Mme Catherine Duvallet
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.



M. le Maire donne quelques informations générales

DÉVELOPPEMENT URBAIN

○ Ilot 14

- La foncière de GIFI resterait finalement propriétaire pour moitié de l'opération.
 - Au nord du site (coté avenue des Falaises) :
 - La case la plus grande sera occupée par Auchan et l'enseigne de vêtements Districenter.
 - La petite case sera occupée par OTACOS (restaurant mexicain) et LEONARD (café italien).
 - Au sud du parking, côté rue Courtine :
 - Action s'implantera sur la case la plus proche de la chaussée de la voie Blanche (mais sans doute au second semestre car leur bail du centre des falaises court jusqu'à fin 2026).
 - La case « centrale » (coté maison médicale) sera occupée par V&B (caviste/afterwork) et l'animalerie maxizoo.
 - Une case reste disponible le long de la voie de la Nation. Plusieurs prospects sont intéressés

○ Centre Commercial des Falaises – nouveaux bâtiments sur la tranche au nord de l'Avenue des Falaises

- CRIT interim va s'installer d'ici la fin d'année dans les locaux construits au nord de l'avenue des Falaises, face au monument mémoire et paix.
- Masternaut va également déménager de ses locaux situés au-dessus de Zeeman pour rejoindre l'extension du bâtiment dans lequel sont déjà installés le groupe EFOR, le cabinet dentaire mutualiste et santé btp.
- Plusieurs professions médicales sont intéressées pour s'installer dans les locaux actuels de masternaut (notamment des ostéopathes).

○ Meubles Parmentier

- Enseigne installée depuis une trentaine d'années aux Andelys
- Magasin de meubles d'un certain standing va s'installer dans les locaux anciennement occupés par 27 Forever, voie de l'Equerre
- Le bail est en cours de signature

○ **Ex Natura**

- Le bailleur LFE va sélectionner en décembre l'entreprise lauréate du chantier de la construction de 60 logements sur l'emprise de l'ex jardinerie Natura
- Eiffage, Bouygues et Demathieu Bard sont positionnés.
- Pour mémoire il s'agit de construire une résidence jeunes actifs à enseigne « YELLOME » de 30 logements (15 PLAI/15 PLUS) et une autre de 30 logements en LLI.

RENOUVELLEMENT URBAIN

TRAVAUX NPNRU

○ **Aménagements des espaces paysagers : Pas du Coq – Balcon Urbain**

• Pas du coq :

- Fin novembre - début décembre : Plantations puis réalisation des stabilisés
- Fin de chantier pour janvier 2026

• Balcon urbain

- Découverte de fondations importantes qu'il faut démolir pour réaliser l'escalier central ;
- Etude en cours pour confirmer une démolition possible se fragiliser les constructions environnantes
- Fin de chantier décalée à mars 2026

○ **Aménagement des voiries structurantes**

• Route des Lacs

- Réalisation des plantations fin novembre

• Route des Sablons

▪ **De la chaussée de Léry à la chaussée du parc**

▪ Travaux janvier à avril 2026

▪ Objet des travaux :

- Rétrécissement de la chaussée à 6m
- Plantation de 40 arbres
- Création de trottoirs sécurisés en béton désactivé et de piste cyclable dédiée unidirectionnelle en béton ocre,
- Création de plateaux ralentisseurs

▪ **Création d'un parking**

- Démarrage travaux parking lundi prochain 24 novembre pour 3 mois : entreprise VIAFRANCE
- Création de 70 places de stationnement, dont 5 PMR
- Stationnements en evergreen pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie
- 47 arbres plantés
- Installation de bornes de recharge électrique permettant (4 véhicules en simultané)
- Réunion publique cet après-midi à 14h30

- Chaussée du Parc :

- De la voie marmaille à la route de Louviers
- De mai à décembre 2026

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET MOBILITES

TRAVAUX ANNUELS DE VOIRIE

- Voie de l'équerre
 - Entreprise VIAFRANCE
 - Travaux démarrés le 15 octobre
 - Béton coulé pour les trottoirs
 - Enrobé coulé début décembre
 - Fin de travaux pour fin décembre (conforme aux prévisions)

BÂTIMENTS

- Centre de loisirs de l'Éléphant
 - Début des travaux de rénovation du bâtiment « Atelier menuiserie » en décembre pour 4 mois
 - Rénovation intérieure : remplacement des sols, plafonds, peinture, isolation thermique, équipements économes en énergie : radiateurs, luminaires, ...
 - Ravalement extérieur
 - Création d'un abri vélo
 - Coût travaux : 150 000€
 - En 2026 : Travaux de réfection de la cour et de modification de l'entrée, côté voie du râble –

AIRES DE JEUX – TERRAINS SPORTIFS

- Ecoquartier
 - Marché en cours de notification pour la création nouvelle aire de jeux dans l'enclos à côté des « Poulettes rolivaloises »
 - Balançoire, tyrolienne, parcours
 - Mobilier en robinier naturel
 - Installation février 2026
 - Coût : 135 000€

○ **Terrain multisport**

- A côté de l'école Victor Hugo
- Réfection de la dalle réalisée en octobre
- Notification du marché d'équipements sportifs en cours
- Installation janvier/février 2026
- Coût : 150 000€

DEVELOPPEMENT DURABLE

○ **Bonus Tous à vélo**

- Dépôt des demandes en ligne jusqu'au 5 décembre
- Pour des achats de moins de 6 mois : vélo, accessoires de sécurité, siège enfants, réparation d'un vélo existant

CCAS – ACTION SOCIALE

○ **Semaine de mobilisation contre les Violences Intrafamiliales – VIF**

- Du 24 au 28 novembre
- Projections de films au sein du lycée + intervenants :
 - CIDFF – Maison des Femmes – Ghada Hatem – assistante sociale du commissariat et la Police Municipale
- Ateliers self-défense : judo club complexe Léo Lagrange
- Après-midi ludique à la MJA : blind test, escape game, violentomètre et outils numériques avec :
 - Voie de Fées et Cegidd – Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CHI)
- Exposition itinérante tout au long de cette semaine

○ **Colis des seniors, vendredi 12 décembre**

- A la MJA
- Nouveau format : distribution sur une seule journée, en continu de 8h à 18h
- Accueil convivial : Boissons chaudes et viennoiseries
- Animations :
 - Orchestre en live
 - Magie close-up
 - Démonstration & initiation de danse Tango argentin
 - Exposition des photos prises lors du défilé déjanté lors de la Semaine Bleue

ENFANCE / JEUNESSE

ENFANCE

- **Paris tour, tous les mercredis de novembre et de décembre**

- Pour toutes les tranches d'âges et tous les centres de loisirs
- Avec visite de l'aquarium de Paris et visio tour de la capitale

○ **Fête de fin de centre :**

- Mercredi 17 décembre 2024
- Le matin à la MJA : Restitution des activités du mercredi, les enfants viendront déguisés en lien avec les thématiques des centres :
 - Voie Blanche (thème imaginaire) : parade de l'imaginaire et démonstration de lutte
 - Trésorerie (thème pirate) : la danse des Pirates et démonstration de fleuret des Pirates (escrime)
 - Cerfs-Volants (thème sous l'océan) : danses des poissons et des Sirènes
- Après-midi dans les centres : Les enfants poursuivront la fête autour d'une boum toujours en lien avec leur thématique et d'un goûter festif auquel les familles seront conviées à partir de 16h00 pour partager le festin.

○ **Vacances de fin d'année du 20 décembre au 5 janvier 2025**

- **Ouverture du centre de loisirs des Cerfs-Volants (3-10 ans)**
 - Avec la thématique d'un Noël enchanté
 - Inscriptions ouvertes depuis le 14 novembre et ce, jusqu'au 5 décembre 2025
- **Centre de loisirs de l'Éléphant (11-15 ans)**
 - Les sorties : Laser-Game, Escape-Game, Bowling, Patinoire.

SPORT

Événements à venir :

- **Découverte et Initiation à l'Aérobex + ateliers naturopathie**
 - Proposée par l'association DIVA
 - Séance ouverte à toutes les femmes, sur inscription (aérobex = féminin)
 - Samedi 29 novembre, de 10h à 12h, Dojo Léo-Lagrange
- **Du Stade Vers l'Emploi**
 - Jeudi 11 décembre, 9h-16h30.
 - A l'initiative du Comité Départemental d'Athlétisme 27.
 - 100 demandeurs d'emploi attendus et 20 recruteurs + France Travail
 - Au programme : activités sportives et job dating
- **Meeting de perche**
 - A l'initiative du VRAC
 - Dimanche 20 décembre – Stade couvert Jesse-Owens.
- **Soirée Taïso Santé**

- A l'initiative du Judo des 2RIV
- Lundi 22 décembre – de 19h à 20h30 – Dojo du complexe Léo-Lagrange
- Soirée ouverte à tous
- **Championnats de France cadets-juniors indoor d'athlétisme**
 - Samedi 21 et dimanche 22 février
 - 1100 athlètes sur deux jours
- **25 ans du Judo des 2RIV**
 - Samedi 21 février
 - En présence de Luka Mkheidze, champion olympique par équipe mixte en 2024, médaillé olympique de bronze en individuel en 2024, médaillé d'argent à Tokyo.

Actualités :

- **Piscine Alice-Milliat**
 - Fermeture technique
 - La piscine sera fermée du 22 décembre au 4 janvier inclus.
 - Vidange du grand bassin, nettoyage des gaines, etc.

CULTURE

○ Cinéma

- Mois du documentaire
 - Mardi 25 novembre – 20h
 - Grâce au partenariat de la Ville avec la Médiathèque Départementale de l'Eure, la Ville et le Cinéma Les Arcades figure dans le programme du « Mois du Documentaire »
 - Diffusion du documentaire "La vie sera", réalisé par Lucie Piquot et Théophile Bouticourt. Projection suivie d'un débat en présence des réalisateurs.

○ Arsenal

- L'Homme de Pékin
 - Projection du documentaire « L'Homme de Pékin », en présence de son réalisateur, Jacques Malaterre
 - Jeudi 18 décembre
 - Séances scolaires en journée et séance tout public en soirée.

○ Médiathèque

- Concours de Nouvelles
 - Thème : « Ville et Campagne » - interprétation libre

- Textes rédigés en français, sous forme de nouvelle. Entre 3 et 10 pages (maximum 4000 mots ou 30 000 signes)
- Critères : originalité et créativité, qualité d'écriture et maîtrise de la langue, respect du thème, cohérence et structure narrative.
- A transmettre par mail à mediatheque.lecorbusier@valdereuil.fr ou par courrier Médiathèque Le Corbusier – 88 rue Grande – 27100 VAL-DE-REUIL
- Date limite d'envoi : le vendredi 5 décembre, 23h59 !
- Remise des prix (150 € en Chèque-Lire) à l'occasion de la Nuit de la Lecture, le 23 janvier 2026, au Théâtre de l'Arsenal.

VIE ASSOCIATIVE

- **Soirée départementale du bénévolat – vendredi 28 novembre – 18h - MJA**
 - Le Comité Départemental des Médailles Jeunesse, Sports et Engagement associatif et le Comité Départemental Olympique et Sportif ont choisi Val-de-Reuil pour organiser la Journée Mondiale du Bénévolat.
 - Après un temps spécifique réservé à l'UNSS de 16h à 17h30
 - Remise de Diplômes et de Lettres de Félicitations à l'occasion de la Journée Mondiale du Bénévolat.
 - Seront honorés une vingtaine de bénévoles des associations rolivaloises
 - + un prix pour l'action « Egale à Egal » par le CDOS
 - + remise de chèques à la Ligue contre le Cancer et le Centre Henri-Becquerel suite à des actions « Octobre Rose »
- **Téléthon – du vendredi 5 décembre, 14h au samedi 6 décembre, 14h**
 - Défi sportif consistant à se relayer pendant 24 heures, sur la piste d'athlétisme du stade couvert Jesse-Owens, en courant, en marchant, que l'on soit valide ou non, que l'on soit seul, à deux, en groupe : l'objectif c'est que le témoin ne s'arrête jamais !
 - Participation libre au défi.
 - Inscription par le biais d'une plateforme sur le site internet de la Ville.
 - Défi lancé par les écoles Léon-Blum, Louise-Michel, Jean-Moulin et Coluche.
 - En parallèle, animations proposées par les associations :
 - Basket fauteuil (CDOS),
 - Teqball (Sport Impulzzz),
 - Défi de lutteurs (VROL),
 - Cours de tai chi (Pleine Form'),
 - Séance d'abdo-stretching et renforcement musculaire (Stéphanie Exilie),
 - Tours de moto (Enfant Motard D'Un Jour),
 - Lecture d'histoires (Lire et Faire Lire),
 - Blaze-pods (Team Squash Rolivalois),
 - Concours de radar de vitesse et circuit training (Val-de-Reuil Tennis Club),
 - Réveil musculaire et défi sportif macarena (Judo des 2RIV),
 - Vélo/rameur/course (VdR Triathlon),
 - Baby-gym et chorégraphie (Gymnix),
 - Baby-hand (Entente VdR Louviers),
 - Percussions (SIEM),
 - Ateliers créatifs (RERS),

- Pop corn et barbe à papa (Comité des Fêtes),
- Soupe à l'oignon (Epireuil),
- Petits-déjeuners (Ascoval/Auchan),
- Quizz (Conseil des Sages), jeux de cartes, juke-box nocturne, Lü...
- Association porteuse : le VRAC

JUMELAGE

- **Arrivée d'une chorale de Workington**
- Composée de 13 chanteurs et 3 accompagnateurs
 - En lien avec la chorale du SIEM
 - Concert le samedi soir 29 novembre à la MJA

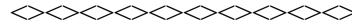
RESSOURCES HUMAINES

- **Arrivée d'un nouvel agent au CCAS :**
 - **Magali Fortuna** depuis le 1^{er} septembre en qualité de responsable du service « action sociale, santé, handicap ».
 - Titulaire du diplôme d'État d'assistante de service social, elle a travaillé pendant 20 ans en milieu hospitalier (hôpital d'Évreux ces 10 dernières années en tant que responsable du département de santé publique).
 - Ses missions à VDR :
 - gestion de l'équipe composée des 2 travailleurs sociaux du CCAS et de l'agent en charge du handicap ;
 - développer les actions de prévention et promotion de la santé déjà initiées sur la commune, en lien avec les professionnels du territoire.
 - Elle est également la référente VIF (Violences Intra Familiales)

EVENEMENTIEL

- **Marché de Noel, du mercredi 10 au dimanche 14 décembre**
 - Implantation sur la place des 4 saisons : esplanade Auchan + place du marché hebdomadaire
 - Nouveaux horaires :
 - 15h30 à 20h du mercredi au vendredi
 - Samedi de 11h à 23h
 - Dimanche de 11h à 18h
 - Hausse (+15%) du nombre d'exposants : 18 en chalets et 28 sous barnums 4x4m
 - Animations :
 - Patinoire 100m2
 - Piste de luge
 - Ateliers culinaires par le PERHYS
 - Maquillage enfants/adultes
 - Caricaturiste
 - Parade musicale de Noël
 - Jazz manouche

- Ensemble de percussions brésiliennes du Conservatoire de Musique et Danse de Val de Reuil
- Déambulation de mascottes (personnages Disney)



COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

MARCHÉS PUBLICS

Décision n° DCM 2025-084 – Marché de travaux - Aménagement des Espaces publics paysagers à Val-de-Reuil – Lot 1 – Aménagement paysager – Avenant 01 de transfert

Objet de l'avenant : Conclusion avec la Société SPL NORMANDIE AXE SEINE et les membres du groupement conjoint et solidaire ATURA TP/PINSON PAYSAGE, d'un avenant n° 01 de transfert au marché aménagement des espaces publics paysagers à VAL-DE-REUIL pour la reprise en gestion administrative et financière dudit marché par la commune en raison de la dissolution de la SPL Normandie Axe Seine.

Incidence financière de l'avenant : Néant

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Décision n° DCM 2025-075 : Acceptation d'une indemnisation versée par l'assureur de la commune suite à un accident de véhicule communal

Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance LA SMACL Assurances dans le cadre du sinistre automobile survenu le 20 mai 2025.

Montant total du préjudice : 677.17 €

Franchise contractuelle : 100 €.

Montant de l'indemnisation acceptée : 577.17 €

CONCESSION FUNÉRAIRE

Décision n°DCM-2025-064 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang R Emplacement 791bis.

Décision n°DCM-2025-065 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang O Emplacement 759bis.

Décision n°DCM-2025-066 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang W Emplacement 832.

Décision n°DCM-2025-067 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang C Emplacement 22.

Décision n°DCM-2025-068 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang X Emplacement 860.

Décision n°DCM-2025-069 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang C Emplacement 19.

Décision n°DCM-2025-070 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang C Emplacement 20.

Décision n°DCM-2025-071 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case n° 78.

Décision n°DCM-2025-072 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case n°69.

Décision n°DCM-2025-077 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case n°77.

Décision n°DCM-2025-078 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Allée X Emplacement 839.

Décision n°DCM-2025-079 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case n°79.

Décision n°DCM-2025-081 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Rang X Emplacement 861.

Décision n°DCM-2025-082 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case n°76.

ACTIONS EN JUSTICE

Décision n°DM-2025-083 - Portant désignation d'un avocat – requête présentée par la SCP CHERRIER BODINEAU, tendant à nommer un expert judiciaire en vue d'identifier et de quantifier les postes de préjudices consécutifs à un accident de travail.

Désignation de la SELARL HUON SARFATI, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune

de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n° 2504570 déposée.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision n° DCM-2025-080 - Demande de Subvention auprès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), dans le cadre du programme « Alvéole+ » – Programme plan vélo

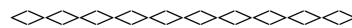
Sollicitation d'une aide financière auprès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme « Alvéole+ » pour la mise en œuvre du plan vélo communal et l'acquisition d'un premier abri à vélos sur la commune.

Coût total prévisionnel de l'opération : 22 275.00 €.

Montant de la subvention sollicitée auprès de la FUB : 7 200 €.

Le présent compte-rendu de délégation sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle que le cimetière est un domaine public qui est lié à une notion de laïcité.



Avant que M. Coquelet rapporte la délibération N°01, M. le Maire souhaite introduire le propos : « Je voudrais revenir sur un certain nombre d'engagements que nous avons pris.

Pour la 26^{ème} année consécutive nous n'avons pas augmenté les impôts. Ce qui veut dire, que dans un grand nombre de cas, les impôts sont plus élevés dans d'autres communes qu'à Val-de-Reuil.

Une chose est assez indignante en période électorale : l'État a décidé de faire un rattrapage sur les valeurs locatives et a donc considéré que les taxes devaient être augmentées en fonction de la valeur locative.

Un record que nous n'avions pas atteint depuis 1992 : nous n'avons pas emprunté en 2025.

Par ailleurs, en 6 ans, 52 millions d'euros ont été consacrés à l'investissement. Il s'agit du complexe sportif Léo Lagrange, de la promenade des Tilleuls, de l'école Victor Hugo, des pistes cyclables, de la piste d'athlétisme, du hub de l'emploi, de la Rotonde... Ces investissements ont changé la Ville et continuent de la changer car ils attirent des capitaux privés.

Nous avons tenu parole sur le PNRU : nous avons lancé toutes nos opérations et 75% sont terminées.

Notre dette qui était au début du mandat de 48 millions d'euros, est aujourd'hui inférieure à 37 millions d'euros. Louviers est aujourd'hui plus endettée que nous alors qu'elle bénéficie d'aides considérables de la part de l'Agglomération.

Sur les 52 millions d'euros d'investissements, 23 sont des subventions.

Nous nous sommes désengagés de tous les contrats pluriannuels.

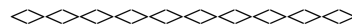
Nous avons réhabilité plusieurs centaines de logements et en construisons en ce moment.

Nous avons de nouveaux commerces.

Nous n'avons pas oublié la solidarité qui se caractérise par la baisse du chômage à Val-de-Reuil et l'augmentation de l'emploi.

Notre Ville a été exemplaire d'un point de vue social.

Je voulais dresser ce bilan et dire à tous les Rolivalois que nous avons très bien travaillé pour eux, avec leur aide, avec leur soutien



Délibération N°01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Il précise notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative, donne une vision pluriannuelle des priorités et des évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un document qui définit la politique communale, ses enjeux, ses partis-pris, préalablement au vote du Budget Primitif, document plus technique.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération.

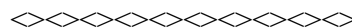
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires pour 2026.



Délibération N°02

SPORTS – COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE L'EURE (CDA27), MEETING D'ATHLETISME, SUBVENTION ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La 10^{ème} édition du Meeting d'athlétisme de l'Eure aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026, au stade couvert Jesse-Owens.

Positionné au cœur du calendrier des compétitions indoor françaises et parmi les premières dates du circuit international, avec des Championnats d'Europe programmés à la mi-mars, le Meeting de l'Eure devrait, encore en 2026, attirer un plateau d'athlètes de renom, prêts à performer dans l'enceinte de notre stade couvert, reconnue comme l'une des plus belles structures à l'échelle européenne.

Pour marquer la 10^{ème} édition du Meeting, le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure souhaite proposer quelques événements spécifiques. Ainsi, deux épreuves paraspportives, en 60 m. féminin et en 1500 m. masculin, figureront au même titre que les épreuves élite dans le programme officiel de la manifestation.

Par ailleurs, les organisateurs ont lancé une invitation à l'ensemble des détenteurs d'un record du Meeting, permettant de revoir, à Val-de-Reuil, des athlètes qui ont enflammé les tribunes de Jesse-Owens.

Enfin, par les liens que le Comité d'Athlétisme de l'Eure a pu nouer avec la « Team Félix Sánchez », athlète dominicain, naturalisé américain, spécialiste du 400 m. haies, qui détient le plus beau palmarès de la discipline avec deux titres olympiques et deux titres de champion du monde, la 10^{ème} édition du Meeting de l'Eure accueillera le 2^{ème} Championnat du Monde indoor de 400 m. haies. Les séries féminines et masculines seront organisées le samedi 31 janvier, en soirée, tandis que les finales auront lieu pendant le Meeting, le dimanche.

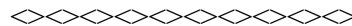
Fidèle partenaire de cet événement sportif, la Ville contribuera, cette année encore, à son organisation par la mise à disposition gratuite de ses personnels municipaux, de ses équipements ainsi que par la prise en charge d'un certain nombre de prestations. Les concours indirects de la Ville pour la bonne organisation du Meeting ont atteint près de 27 000 € en 2025 et il est proposé de reconduire cette participation dans les mêmes proportions.

Les organisateurs sollicitent également l'octroi d'une subvention directe. Il est proposé de reconduire la subvention octroyée par la Ville lors des éditions précédentes, soit 10 000 €.

Une convention est conclue avec le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention directe de 10 000 € au Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure,
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure, pour participer aux frais d'accueil du 2^{ème} Championnat du Monde indoor de 400 m. haies,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférant.



Délibération N°03

SPORTS – CLUB DE CANOË-KAYAK « VAL-DE-REUIL PAGAIE PASSION » – SÉLECTION AU MARATHON INTERNATIONAL DES GORGES DE L'ARDÈCHE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Le club de canoë-kayak Val-de-Reuil *Pagaie Passion* a sollicité le soutien de la Ville de Val-de-Reuil pour la participation de **trois para-pagayeurs au Marathon International des Gorges de l'Ardèche**, qui s'est déroulé le 8 novembre dernier.

En effet, le club rolivalois a participé au Championnat de France de para canoë-kayak, qui se déroulait du 3 au 5 octobre, à Brive-la-Gaillarde. Les athlètes rolivalois ont décroché 8 titres de Champion de France, en slalom, en vitesse, en fond, en K2 mixte et en K2 hommes !

Grâce à leurs résultats, trois para-pagayeurs rolivalois se sont particulièrement fait remarquer par les cadres de la Fédération Française

de Canoë-Kayak qui les ont sélectionnés pour former un équipage handisport à l'occasion du Marathon International des Gorges de l'Ardèche.

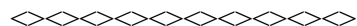
Les trois para-pagayeurs repérés sont Madoussou Sanogo, Steven Batellier et Thomas Caviolle, tous trois licenciés au club Pagaie Passion depuis, respectivement, 9 ans, 14 ans et 26 ans. Madoussou Sanogo et Steven Batellier sont salariés de l'ESAT des Rives de l'Eure tandis que Thomas Caviolle est titulaire du diplôme d'Aide Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs depuis 2021 et il intervient, bénévolement, à ce titre, dans l'encadrement des séances de l'école de pagaie ainsi que celles des scolaires et des centres de loisirs de Val-de-Reuil.

Le club et les athlètes eux-mêmes ont financé les frais liés à leur participation au Championnat de France. Leur participation au Marathon International des Gorges de l'Ardèche était conditionnée au soutien de la Commune.

Eu égard à leurs performances et compte-tenu de la volonté de la Ville de promouvoir une politique sportive inclusive, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien du club en lui accordant une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer à financer le déplacement jusqu'en Ardèche.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Val-de-Reuil Pagaie Passion, dans le cadre de la sélection de 3 para-pagayeurs du club dans un équipage de la Fédération Française de Canoë-Kayak,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout acte afférant.



Délibération N°04

JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES JUMELAGES ROLIVALOIS - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil est jumelée avec les communes de Workington (Royaume-Uni), Ritterhude (Allemagne) et Sztum (Pologne), et entretient des liens privilégiés avec Danthiady (Sénégal) dans le cadre de la coopération décentralisée.

Grâce à l'engagement constant des bénévoles investis dans les actions de jumelage, Val-de-Reuil a su tisser des relations d'amitié durables avec ces territoires, leurs habitants, leurs associations et leurs élus.

Ces échanges, fondés sur des valeurs de citoyenneté, de solidarité, de culture, de sport et d'éducation, se sont intensifiés ces dernières années.

L'ensemble des jumelages est coordonné par une seule et même structure associative : le Comité des Jumelages Rolivalois. Cette organisation permet une mutualisation des compétences, des idées et des énergies, tout en maintenant un interlocuteur dédié pour chaque ville partenaire.

L'année 2025 a été une nouvelle fois marquée par plusieurs temps forts qui illustrent la vitalité et la diversité des échanges : (par ordre chronologique)

- **Le déplacement d'une délégation à Sztum** le 2 et 3 mai 2025 pour célébrer la fête de la constitution et participer à la marche et à la course organisés le dimanche ;
- Le **Summer Camp international**, suite à l'engagement pris par les 3 maires (le BM3) en 2023, qui a réuni des jeunes venus de nos villes jumelles autour d'activités sportives, interculturelles et citoyennes ;
- La participation à la **course des 10 km de Workington** le 06 août 2025, avec l'élue en charge des jumelages, Jeanne Pouhé et de jeunes sportifs du VRAC ;
- **La Rolinordik**, : avec la venue d'une délégation polonaise constituée de 8 marcheurs licenciés au club d'athlétisme Zantyr (club de Béata Niemyjska qui figure dans le classement national polonais et qui court sous les couleurs du VRAC) ;
- La célébration des **20 ans du Marathon de Val-de-Reuil**, à laquelle ont participé des délégations Allemande et polonaise, témoignant de l'ancrage sportif du jumelage ;
- Et prochainement, la venue le 28, 29 et 30 novembre 2025 de la **chorale des Carnerie Singers de Workington**. Le programme est en cours de préparation conjointement avec le SIEM. Ils seront 15 à nous faire l'honneur de venir chanter à Val-de-Reuil.

En parallèle, le Comité poursuit ses :

- Soutien aux échanges scolaires, de l'école élémentaire au lycée ;
- Développement de partenariats entre le CFAie et ses homologues européens ;
- Renforcement des liens entre clubs sportifs ;
- Organisation de déplacements dans les villes jumelles, ouverts aux adhérents et aux commerçants ;
- Soutien au départ à Ritterhude en 2026 des 8 jeunes Rolivalois qui ont participé au Summer Camp 2025.

La Ville et le Comité des Jumelages s'accordent sur une répartition des dépenses liées aux échanges : la Ville prend en charge les frais relatifs aux

élus et collaborateurs, tandis que l'association assure ceux concernant les habitants et les adhérents.

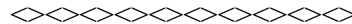
Afin de soutenir ces actions et de permettre la poursuite des projets engagés, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'année 2025 au Comité des Jumelages Rolivalois.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'association un local situé voie de l'Épargne. La convention relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération

Mme Jeanne POUHÉ, membre du bureau du comité des jumelages rolivalois, se déporte du vote.

Sur la base de ces éléments, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Ville au Comité des jumelages rolivalois, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le Comité des Jumelages Rolivalois,
- **ATTRIBUE** une subvention de 12 000 € au Comité des Jumelages Rolivalois pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025



Délibération N°05

JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DANTHIADY EN France (ARDF) - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil a entrepris, depuis de nombreuses années, des échanges inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée avec le village de Danthiady, au Sénégal.

Le soutien que la Ville apporte se matérialise par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 2 000 €, octroyée à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF).

Il s'est également manifesté par l'engagement de la Ville de soutenir à hauteur de 23 012 €, répartis en trois tiers (7 671 €), sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, un projet mené par l'ARDF à Danthiady, pour accompagner la rationalisation de la gestion des déchets dans un but

sanitaire et environnemental. **Le dernier tiers a donc été versé comme convenu en 2024.**

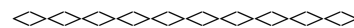
Grâce au soutien financier de Val-de-Reuil, ce projet, dont le coût global est estimé à 115 062 €, a fait l'objet d'un financement complémentaire d'un montant de 38 350 € de la part du « *dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France* », obtenu en août 2024.

Dans ce cadre, la Ville a perçu 13 422 €, **somme pour laquelle la Ville a ordonné le virement le 20 septembre de cette année 2025, pour le compte de la commune de Ogo. Ce financement participe aux dépenses** liées à la formation et à la sensibilisation des populations à l'hygiène, à la gestion des déchets et au compostage.

Afin de réaffirmer notre soutien à l'ARDF il est proposé de verser la subvention de 2 000 € de fonctionnement annuel.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement,** à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France, d'une subvention de 2000 € pour l'année 2025, correspondant à la somme de la subvention annuelle.



Délibération N°06

AFFAIRES SCOLAIRES ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Le fonctionnement de chacune des 11 écoles de la Ville (3 groupes scolaires, 4 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires) s'appuie sur une coopérative scolaire membre de l'Office Central de la Coopération à L'École (OCCE).

Les coopératives scolaires initient les élèves à la citoyenneté et à la gestion de projets en mettant en œuvre une organisation démocratique et pédagogique.

Elles financent, seules, ou pour parties, des projets d'établissement et tirent leurs recettes de subventions, notamment celles attribuées par la commune, ou d'actions ponctuelles : photos de classe, ventes de gâteau, kermesses, etc...

Dans le cas d'un financement partiel par la coopérative, pour simplifier les échanges avec des fournisseurs ou assurer la réservation d'une prestation,

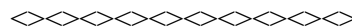
la Ville propose de pouvoir avancer des dépenses à la charge de la coopérative afin de régler des arrhes ou payer une prestation complète.

Les coopératives scolaires peuvent également financer une prise en charge partielle du reste à charge des familles des activités payées par la Ville (classes découvertes, classes de neige...) La Ville propose alors d'assurer la déduction de cette prise en charge au moment de la facturation émise à la famille.

La commune propose dès lors la mise en place d'une convention de partenariat qui permettra d'organiser les flux financiers entre les coopératives et la Ville.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat financier établies avec les coopératives scolaires des 11 écoles de la commune ainsi que leurs éventuels avenants.



Délibération N°07

INAUGURATION D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS DE NORMANDIE - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

Cette convention inaugure un partenariat nouvellement engagé entre la Ville et l'Agence régionale de l'orientation et des métiers.

Cette agence, créée en 2020 par la Région Normandie, a pour mission **d'informer et de conseiller le public sur les métiers, les formations et l'emploi, de lutter contre le décrochage scolaire et de promouvoir l'égalité professionnelle**. Elle organise de nombreuses actions à destination des jeunes pour le permettre de découvrir concrètement des métiers en tension ou porteurs d'avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de nouer un nouveau partenariat avec l'Agence régionale autour du Forum de l'Emploi et de l'Orientation.

Cet évènement, organisé chaque année depuis plus de 10 ans, est un temps fort de la vie locale. Premier rendez-vous des recruteurs de l'Eure, il accueille plus de 200 partenaires et 4 500 visiteurs lors de chaque édition.

Ce partenariat permettra **d'enrichir le Forum de L'emploi et de l'Orientation par l'action « Métiers en Tournée »** développée par l'agence régionale.

Ainsi, le projet de convention annexé à la délibération prévoit la co-organisation de l'édition 2026 du Forum, qui se tiendra les 25 et 26 mars 2026 au stade Jesse Owens. Concrètement :

- La Ville mettra à disposition le stade et ses services, assurera la logistique (installation, sécurité, stationnement, signalétique), partagera les listes d'entreprises, communiquera localement, proposera des offres de stages et prendra en charge l'inauguration.
- L'Agence accompagnera la Ville dans l'organisation, mobilisera ses partenaires régionaux, sollicitera les établissements de formation, apportera ses animations et outils pédagogiques, assurera la signalétique par pôles métiers, centralisera les inscriptions et prendra en charge l'accueil des exposants.

Chacune des deux parties prendra en charge des dépenses spécifiques, dans le respect de ses compétences.

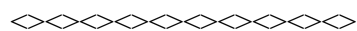
Au-delà de l'organisation, cette convention traduit un engagement commun :

- **Ouvrir des perspectives aux jeunes et aux demandeurs d'emploi,**
- **Valoriser les métiers et les filières normandes,**
- **Renforcer les liens entre économie, formation et territoire,**
- **Et faire de Val-de-Reuil un lieu de référence pour l'orientation et l'insertion professionnelle.**

Cette convention lance ainsi une collaboration nouvelle et ambitieuse, inaugurée dès le 9 octobre dernier avec une conférence sur l'orientation organisée au sein de la Maison des Jeunes et des Associations, et qui culminera en mars 2026 avec un Forum de l'emploi et de l'orientation renforcé, au bénéfice de nos habitants, de nos jeunes et de nos entreprises.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution.



Délibération N°08

FONCIER - QUARTIER DU MAIL – CONSTRUCTION DE 145 LOGEMENTS – 3F NORMANVIE – ECHANGE DE TERRAINS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

3F Normanvie a racheté en 2018 à Eure Habitat l'ancien quartier du Mail qui été composé de 186 logements et de 170 garages couverts. Les travaux de démolition se sont achevés en 2023 et un concours d'architecture a été lancé pour la construction de maisons en accession et de nouveaux appartements en location.

Un groupement composé du cabinet Studios Architecture (qui a déjà construit le centre technique municipal et le nouveau complexe sportif Léo Lagrange), de l'architecte Marie LEGUILLON et l'entreprise de construction Eiffage vient d'être sélectionné. Il propose la construction de 145 logements attractifs et très économes en énergie (seuil 2028 de la réglementation thermique). Le nouveau quartier sera traversé par un large mail piéton qui reliera à terme le jardin des animaux Fantastiques à l'Eure en passant le long de la ferme pédagogique.

Afin de permettre ce projet, il est nécessaire que la ville échange avec le bailleur des petits morceaux d'accotements. 3F cédera à la ville un petit terrain de 3m², parcelle cadastrée BZ56, situé à l'entrée sud de la voie Fantastique. La ville cédera deux petites emprises enherbées situées entre la voie Fantastique et la Promenade des Tilleuls d'une surface totale de 263 m² (voir plan ci-annexé). Ces espaces étant dans le domaine public mais sans assurer de fonction de desserte, ils peuvent être déclassés et désaffectés par simple délibération conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière. Cet échange de terrain se fera à l'euro symbolique.

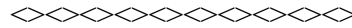
Pour mémoire, à l'issue des travaux de construction du nouveau quartier, les espaces non clôturés du projet seront versés au domaine public commune.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace vert de 263 m² situé entre la voie fantastique et la Promenade des Tilleuls (voir plan ci-annexé) ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'espace vert de 263 m² situé entre la voie fantastique et la Promenade des Tilleuls (voir plan ci-annexé) ;
- **D'AUTORISE** l'échange de terrain des deux parcelles créées d'une surface totale de 263 m² contre la parcelle BZ 56, chaque lot

échangé étant valorisé à l'euro symbolique, entre 3F Normandie et la ville, conformément aux indications mentionnées ci-dessus ;

- **D'AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires en vue de réaliser cet acte d'échange.



Délibération N°09

FONCIER – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE DES CABLES ET DE COFFRETS ELECTRIQUES – AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

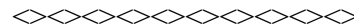
Dans le cadre de plusieurs chantiers en cours sur la ville, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes électriques. Ce document, prévu à l'article 637 du Code Civil, est nécessaire pour autoriser les gestionnaires de réseau (comme Enedis ou RTE) afin d'installer, de faire passer, d'entretenir ou de réparer des installations électriques sur un terrain appartenant à autrui.

Plusieurs chantiers sont concernés :

- Le balcon urbain (Place aux jeunes) : Dans le cadre du Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (NPRU), il a été décidé de démolir un immeuble de logements appartenant à 3F Normandie pour désenclaver la place aux jeunes et ouvrir la perspective vers le théâtre et l'esplanade de Workington. Les travaux sont en cours avec une livraison prévue au printemps prochain. Il est nécessaire de déplacer un câble, sur 25m environ, entre le transformateur électrique situé sous la dalle et les places de parking bordant la voie de la ferme. Une servitude de passage doit être signée avec le bureau d'études ERREN pour permettre la réalisation de ces travaux.
- Le centre-ville commerçant sur l'ilot 14 de la ZAC des Coteaux. Les travaux se finalisent avec une livraison prévue au printemps prochain pour le parking et les premiers bâtiments. Il est nécessaire de créer un nouveau transformateur électrique qui sera positionné en bordure de la voie de la Nation, le long du bâtiment 5 (voir convention ci-annexée). Une convention de servitude doit être signée avec la société TOPO ETUDES.
- La construction d'un pavillon, entre le lotissement la chênaie 2 et l'ancien château de la Motte. Il est nécessaire d'implanter un câble, sur une longueur de 83m, sous l'accotement de la route de Seine. Une convention doit être signée avec la société ENEDIS.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec la société ERREN, pour les travaux du balcon urbain sur la place aux jeunes, en bordure de la voie de la Ferme ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec la société TOPO ETUDES, pour les travaux du centre-ville commerçant et la pose d'un nouveau transformateur en bordure de la voie de la Nation ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, pour la pose d'un câble en accotement de la route de Seine.



Délibération N°10

FONCIER – LOGEO SEINE ESTUAIRE – VOIE MARMAILLE / RUE DU FRÊNE – DÉCLASSEMENT ET VENTE D'ACCOTEMENTS- APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré au dernier conseil pour autoriser la vente, au profit du bailleur Logeo Seine Estuaire, de petits accotements situés en bordure de la rue du Frêne, de la voie de Bas et de la Voie Marmaille. Bien que la vente ait été prévue à l'euro symbolique, la loi prévoit que le service des domaines soit consulté avant la vente.

Ces espaces sont classés dans le domaine public. Ils peuvent être désaffectés et déclassés par simple délibération. Le surplus des parcelles constitue la régularisation d'empiètements. La contenance totale de ces espaces et empiètements à régulariser (désaffectation/déclassement et cession) est de 121m². Le service des domaines a estimé ces emprises pour un montant d'UN EURO (1,00 €) dans son avis en date du 3 novembre 2025. La rétrocession se ferait à l'euro symbolique avec une prise en charge des frais notariés par le bailleur.

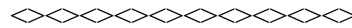
Sur la base de ces éléments,

- **VU** l'avis des domaines en date du 3 novembre 2025,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **APPROUVE** le déclassement de ces espaces et empiètements, pour un total de 121m² (voir plan parcellaire du cabinet GE360 en date du 2 juin 2025 ci-annexé) ;

- **AUTORISE** la vente de ces espaces et empiètements d'une surface totale de 121 m² au bénéfice du bailleur LOGEO SEINE, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette délibération et à faire toutes déclarations.



Délibération N°11

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – OPÉRATION « KALILOG » - ACQUISITION EN VEFA – 57 LOGEMENTS CHAUSSÉE DE LÉRY

M. le Maire expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE a acquis cinquante-sept logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés Chaussée de Léry. Ces logements sont destinés au parc social public, dans le cadre d'un financement en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS).

Cette opération est financée par 5 lignes d'emprunt pour un total de 7 080 193,00 euros.

Le 10 octobre 2025, LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 40 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 080 193,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177745 constitué de cinq lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 1 674 870,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 669 948,00 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 986 942,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 394 776,80 euros. Une 3^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 394 789,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 557 915,60 euros. Une 4^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 941 214,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 776 485,60 euros. Une 5^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 082 378,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 432 951,20 euros. Toutes cinq augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

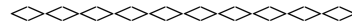
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 177745 en annexe entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 080 193,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177745 constitué de cinq lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 1 674 870,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 669 948,00 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 986 942,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 394 776,80 euros. Une 3^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 394 789,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 557 915,60 euros. Une 4^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 941 214,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 776 485,60 euros. Une 5^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 082 378,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 432 951,20 euros. Toutes cinq augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Délibération N°12

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – OPÉRATION « KALILOG » - ACQUISITION EN VEFA – 4 LOGEMENTS CHAUSSÉE DE LÉRY 27100 VAL-DE-REUIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE a acquis 4 logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés Chaussée de Léry. Ces logements sont destinés au parc social public, dans le cadre d'un financement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Cette opération est financée par 2 lignes d'emprunt pour un total de 289 504,00 euros.

Le 10 octobre 2025, LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 504,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177744 constitué de deux lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 164 402,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 16 440,20 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 125 102,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 12 510,20 euros. Toutes deux augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

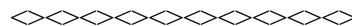
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 177744 en annexe entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 504,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177744 constitué de deux lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 164 402,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 16 440,20 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 125 102,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 12 510,20 euros. Toutes deux augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Délibération N°13

RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de VAL DE REUIL souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de déconstruction de l'école des cerfs-volants, dans l'objectif de créer sur l'emprise démolie un projet d'agrandissement du CFA et l'aménagement d'un lieu de culte.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

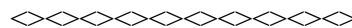
Cette convention d'études techniques, de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

Il est à noter que par la délibération n°23/12/15 du 16 décembre 2023, le Conseil municipal avait constaté la désaffectation de l'ancienne école « Cerfs-Volants » et avait autorisé le déclassement de la parcelle BS57 et des locaux qui y ont été édifiés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants ;
- **APPROUVE** la caducité de la Convention d'études techniques en date du 06/03/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;
- **APPROUVE** ladite convention et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 500 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



À 11h16, avant de proposer la délibération N°14, M. le Maire suspend la séance afin de permettre à M. Patrice PIERRE, Directeur du CFAie, et à M. IDRISSE, Président de l'Association du Bassin Méditerranéen, de présenter individuellement leurs projets.

Leurs interventions portent sur le développement du CFAie et la construction d'une Mosquée.

La séance du Conseil Municipal reprend à 11h25.

M. le Maire : « je rouvre la séance en parlant de 2 choses. La 1^{ère} est qu'il était important de faire preuve de transparence. Ce bâtiment culturel et cultuel (Mosquée) qui intéresse un grand nombre de Rolivalois doit être visible. Il est donc normal qu'il soit sur une route où se trouve une école neuve, un commissariat, des bâtiments neufs, où l'on voit donc la modernité de la Ville. Ce bâtiment, comme le CFA, participent à la modernité de la Ville. Cette solution de construire ce bâtiment sur une route où il sera visible, m'a parue meilleure que celles qui m'ont parfois été proposées comme de le mettre sur la dalle ou derrière un bâtiment pour qu'il ne se voit plus. Nous avons choisi la solution qui permet d'avoir du logement, de l'école, du commissariat, de l'entreprise, du CFA, de l'association. C'est le choix de l'existence ensemble, collective et harmonieuse, et c'est le choix que nous avons fait.

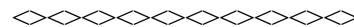
La 2^{ème} chose est que l'on m'a conseillé de ne pas faire voter ce projet avant les élections municipales. Or, pour tous les sujets, j'ai toujours pensé que les échéances politiques n'avaient aucune importance par rapport aux échéances des gens. C'est-à-dire que si nous avons un chantier, je préfère qu'il soit en retard mais fait, plutôt qu'ajourné en disant on le fera après les élections. Je préfère qu'il y ait des barrières, que certains ne soient pas contents, qu'on nous reproche que ce ne soit pas fini, mais qu'on avance pour le bien des gens. C'est une décision que nous assumons politiquement et qui nous engage. Je remercie les dirigeants du CFA et de l'association, avec qui nous avons un dialogue de qualité.

Je souhaite également que l'architecte qui sera choisi ne propose pas un bâtiment qui ressemble à autre chose que ce qu'il est. Il s'agit d'une association culturelle et culturelle et nous savons l'objet de cette association. Je souhaite toutefois que la construction s'inscrive dans une certaine modernité. Val-de-Reuil est une Ville contemporaine.

Dernière chose, le prix de vente qui est proposé. Nous aurions pu proposer un prix complètement fou, ou au contraire complètement bradé. Nous avons choisi de s'en remettre aux domaines. La délibération à venir proposera un prix de 20 euros le m² qui a été défini par les services des domaines, mais, conformément à notre politique et à notre capacité à l'ajuster en fonction du caractère d'aménagement (pour le CFA) et d'animation (pour l'association), nous avons décidé de le fixer à 18 euros. Tous ceux qui ont accès à cette séance qui est filmée est retransmise en direct, aurons donc les prix, les m², le calendrier, l'objectif, les partenaires et le processus. Donc, tout est fait en transparence. »

Jacques Lecerf : « On peut féliciter l'association et le CFA car leur collaboration reflète ce qu'est la vie à Val-de-Reuil, c'est-à-dire l'intégration et le bien vivre-ensemble. J'espère que l'intégration sera également architecturale. »

Chritian Avollé : « Je souhaite apporter une précision. Dans le travail qui a été fait sur la commission sécurité, nous devons remercier Patrick Gressent pour sa technicité et son expertise. »



Délibération N°14

ROUTE DES LACS – PROJETS DE CONSTRUCTION – ACCORD DE PRINCIPE.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commune va prochainement transmettre à l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) la propriété de l'ancienne école des cerfs-volants pour permettre sa déconstruction dans le cadre du dispositif fond friche financé par la Région.

A l'issue des travaux, le terrain sera rétrocédé à la ville conformément aux dispositions de la convention de démolition.

Deux projets sont actuellement à l'étude sur la parcelle BS 57 sur la base d'un plan de division provisoire annexé à la présente délibération :

Le premier, qui s'implanterait sur le lot A (environ 6 500m²) concernerait la construction d'un établissement culturel par l'Association du Bassin Méditerranéen dont les locaux actuellement implantés rue Courtine sont devenus trop exigus pour y accueillir l'ensemble de la communauté lors des principales fêtes religieuses.

Le second, qui se ferait sur le lot B (environ 2 500m²) porterait sur la construction d'une nouvelle antenne du Centre de Formation des Apprentis de l'Eure pour ouvrir une nouvelle formation.

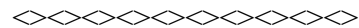
Le principal défi du CFAie aujourd'hui est le manque d'espace sur le site de Val-de-Reuil. L'acquisition de ce terrain répondrait à plusieurs besoins concrets :

- Transférer les ateliers modulaires pour le secteur de la mécanique : actuellement, des ateliers provisoires sont implantés au CFA, côté voie du Sanglier, mais leur configuration génère divers désagréments (1000 m²).
- Créer des ateliers dédiés aux agents de maintenance, qui manquent aujourd'hui cruellement de place pour exercer leurs activités (500 m²).
- Aménager environ 60 places de stationnement supplémentaires à destination des apprentis et des personnels, afin de désengorger les rues avoisinantes et de redonner aux riverains la tranquillité qu'ils méritent.
- Prévoir l'accueil futur de nouvelles formations, notamment dans le domaine du service à la personne, pour lesquelles des espaces supplémentaires seront indispensables à moyen terme
- Végétaliser et embellir le site grâce à la création d'espaces verts favorisant la qualité de vie et l'intégration paysagère du CFA dans son environnement (1000 m²).

Le service des domaines a estimé la vente de cette emprise à un montant de 20€ HT par m² dans l'avis annexé à la présente délibération. La loi prévoit la possibilité de baisser le prix des domaines, dans une limite fixée à 20%. S'agissant à la fois de permettre le développement du CFAIE de Val-de-Reuil dont l'action et le rayonnement sont cruciaux dans le développement de la Ville et de permettre également à l'Association du Bassin Méditerranéen de déménager ces locaux sur un foncier plus adaptés à ses besoins, il est proposé de fixer le prix d'acquisition de ce foncier à 18€ HT/m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur la vente, au profit de l'Association du Bassin Méditerranéen et du Centre de Formation des Apprentis inter consulaire de l'Eure, de l'emprise de l'ex école des Cerfs-Volants ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle BS 57, d'une surface totale d'environ 7 200m², aux prix de 18€ par m², TVA à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°15

AUTORISATION DE RÉPONDRE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR REJOINDRE LE PROGRAMME VELO-EGAUX EN CONSORTIUM AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

La mobilité est un levier essentiel d'insertion, mais aussi un frein majeur pour de nombreuses personnes éloignées de l'emploi, personnes isolées ou en situation de précarité. Le vélo, en plus d'être un moyen de transport économique, peut jouer un rôle important dans l'inclusion sociale, l'émancipation et la lutte contre la précarité.

Dans ce cadre, la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) lance le programme « Vélo-Egaux », financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui offre un accompagnement personnalisé complet incluant des cours théoriques, pratiques et mécaniques, ainsi qu'une remise gratuite d'un vélo d'occasion à l'issue du parcours. Ce programme s'adresse aux personnes répondant à certains critères d'éligibilité, tels que des revenus modestes ou l'accès à des aides sociales.

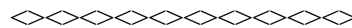
Pour bénéficier de ce programme, les collectivités au périmètre de bassin de vie doivent s'engager dans un projet structuré autour d'un consortium regroupant une structure porteuse, une structure partenaire et des prestataires, afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), publié du 17 novembre au 17 décembre 2025.

Si la candidature est retenue, la structure porteuse se voit attribuer une prime de 5 000€ pour 2026, à laquelle s'ajoute un financement de 600€/bénéficiaire pour couvrir les frais de formation et d'acquisition d'un vélo d'occasion. Le programme se clôture en novembre 2026.

La Ville de Val de Reuil, fortement mobilisée en faveur du vélo, souhaite s'associer avec le Département de l'Eure, structure porteuse pour le territoire, pour répondre à cet AMI.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes, accord, relatifs à la candidature à l'AMI « Vélo-Egaux »



Délibération N°16

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LE DIMANCHE – AUTORISATIONS 2026

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La dérogation au principe du repos dominical doit faire l'objet d'une décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après sollicitation de la part de représentants des commerçants rolivalois, il est proposé d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches suivants pour l'année 2026 :

Pour l'ensemble des commerces de détail (12 dimanches) :

- Dimanche 04 janvier 2026,
- Dimanche 11 janvier 2026,
- Dimanche 05 avril 2026,
- Dimanche 21 juin 2026,
- Dimanche 05 juillet 2026,
- Dimanche 04 octobre 2026,
- Dimanche 11 octobre 2026,
- Dimanche 29 novembre 2026,
- Dimanche 06 décembre 2026,
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026,
- Dimanche 27 décembre 2026.

Pour les concessionnaires automobiles (5 dimanches) :

- Dimanche 18 janvier 2026,
- Dimanche 15 mars 2026,
- Dimanche 14 juin 2026,
- Dimanche 13 septembre 2026,
- Dimanche 11 octobre 2026.

Ces dates correspondent à celles des principales manifestations organisées sur la Commune (fêtes de la Commune et puces motos) ainsi qu'aux dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

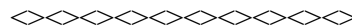
Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que sera sollicité, quant à la désignation des dimanches lors desquels il sera permis aux commerces de détail et aux concessions automobiles de déroger au principe du repos dominical au titre de l'année 2026, l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre, comme les organisations syndicales et professionnelles représentatives des secteurs concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessionnaires automobiles de Val-de-Reuil les dimanches tels que définis ci-avant.
- **SOLLICITE** l'avis des organisations syndicales et professionnelles représentatives des secteurs concernés,
- **PRÉCISE** que la Communauté d'agglomération Seine Eure sera saisie pour avis conforme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Délibération N°17

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE –
MODIFICATION DES STATUTS - AUTORISATION**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au conseil municipal :

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du

1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

- Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin **d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.**

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

- Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
 - **Eau potable**, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
 - **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre, cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche », par **« Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »**

Enfin, le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

- Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.
 - Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les **financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** du territoire ont été précisés.

- En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la **prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

- La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que **les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.**

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels.

Ainsi, **les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».** Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entraînera par conséquent **aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.**

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'État.

- En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un **groupement de commandes** est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, **les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement**

public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, **la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics** au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

- Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, **les modifications suivantes ont été apportées aux statuts** :
 - En compétences supplémentaires :
 - **La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale »** est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».
 - En compétences facultatives :
 - **La compétence Enfance/jeunesse**, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
 - le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, **des groupements de commandes** composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Sur la base de ces éléments,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine

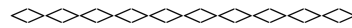
Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :
 - En compétences supplémentaires :
 - **La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale »** est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».
 - En compétences facultatives :
 - **La compétence Enfance/jeunesse** qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
 - le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des **groupements de commandes** composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention.
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
S'abstient par 32 voix sur 32 votants**



Délibération N°18

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CADRE PLURI-ANNUELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE (CASE)

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal,

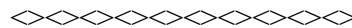
La convention cadre pluri-annuelle du territoire de la CASE portant les Opération de Revitalisation du Territoire -ORT/Petite Ville de Demain - PVD/Action Cœur de Ville - ACV de la CASE a été conclue le 15 décembre 2022. Elle fixait les modalités de mise en œuvre des ORT des 5 communes concernées dont celle de Val-de-Reuil, des programmes PVD, afin de revitaliser les centres-villes de Pont-de-l'Arche, Gaillon et Le Val d'Hazey, et du programme ACV de Louviers pour une durée initiale fixée au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux instructions transmises aux Préfet de Région.

Il est donc proposé de prolonger la convention cadre pluri-annuelle ORT/PVD/ACV jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention cadre pluri annuelle du territoire de la CASE jusqu'au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention cadre pluri annuelle de la CASE, tel que joint en annexe ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;



Délibération N°19

INTERCOMMUNALITÉ – BILAN D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) - AVIS

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le PLUi-H a été approuvé le 28 novembre 2019. Il convient à présent de procéder à une **analyse des résultats d'application du document d'urbanisme avant l'expiration d'un délai de six ans**, à compter de sa date d'approbation.

Les résultats de cette analyse donnent lieu à une délibération du conseil communautaire après consultation des communes portant sur la validation du bilan présenté et sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi-H.

L'Agglomération Seine-Eure propose un bilan de l'application du document **sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :**

- La consommation foncière et la densification,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- La protection de l'environnement, du patrimoine et des ressources,
- La production de logements et la mixité sociale,
- La mobilité et les déplacements,
- Le développement économique et touristique.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en avant des résultats en adéquation avec les orientations et objectifs formulés dans le PADD, permettant de justifier le maintien du PLUi-H en vigueur, sans engagement d'une procédure de révision à ce stade :

- La consommation foncière a fortement diminué par rapport à la période antérieure, traduisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une dynamique de densification accrue ;
- La production de logements demeure soutenue, permettant de répondre aux besoins d'accueil tout en favorisant la mixité sociale ;
- La préservation de l'environnement et des paysages est assurée par le maintien des zones naturelles et agricoles, la prise en compte de la Trame Verte, Bleue et noire (TVBn) ;
- La qualité architecturale et paysagère est renforcée grâce à l'évolution du règlement ;
- Le développement économique se poursuit, notamment avec une hausse de l'emploi local et la commercialisation de nouveaux terrains d'activités ;
- La mobilité durable est encouragée par l'amélioration de l'offre de transport collectif, le développement du réseau cyclable et la création de la Maison du vélo à Louviers.

Ce bilan, en apparence vertueux et très positif, mérite d'être nuancé car dans les faits, **l'Agglomération n'a pas réellement exercé son rôle de régulateur et d'arbitre tant au niveau de la construction industrielle que du logement.**

Il convient d'abord de préciser que la forte diminution de la consommation foncière n'est pas liée à un engagement politique assumée mais **aux obligations réglementaires fixées par la loi** climat et résilience dont l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) rend obligatoire la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2020 et 2030.

Il est également nécessaire de préciser que la forte dynamique annoncée en matière de construction de logements n'est pas directement liée à une attractivité du territoire mais au reclassement du **pôle urbain en zone B1, pour lequel la Ville s'est battue auprès des ministres successifs du Logement**, et qui permet de construire des logements intermédiaires fortement prisés des promoteurs et qui répond aux objectifs municipaux en matière de mixité et de parcours résidentiel.

Il semble enfin nécessaire de préciser que l'Agglomération tarde à assumer un rôle d'arbitrage avec une concurrence persistante entre, d'un côté, les villes centres - où la fiscalité est plus élevée parce qu'elles assument la plupart des équipements et services nécessaires à l'ensemble de l'agglomération - et, de l'autre, les petites communes périurbaines, très prisées des populations plus favorisées, et où continuent de fleurir des lotissements sans réel contrôle et totalement à l'encontre des grandes orientations nationales. La réduction du nombre de maisons individuelles apparaît en effet **moins liée à des choix stratégiques qu'à la hausse des taux d'intérêt** qui a engendré un net ralentissement de ce pan de la construction ces dernières années.

Le Conseil Municipal dispose de trois possibilités pour donner son avis sur ce bilan : avis favorable, avis défavorable, avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

Au regard de ces éléments et du bilan annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le bilan des six ans et le maintien en vigueur du PLUi-H, en demandant à l'Agglomération la mise en place d'une vraie politique de régulation de la construction et du logement sur le territoire pour les années à venir,

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et suivants ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la

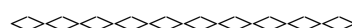
compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

- **VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;
- **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;
- **VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi-H ;
- **VU** le bilan réalisé par l'Agglomération Seine-Eure faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLUi-H approuvé le 28 novembre 2019 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi-H, six ans après son approbation ;
- **CONSIDÉRANT** que cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLUi-H au regard des objectifs fixés par le PADD (habitat, mobilité, environnement, paysages, etc.) ;
- **CONSIDÉRANT** que ce bilan met en évidence une bonne adéquation entre les orientations du PADD et la mise en œuvre opérationnelle du PLUi-H, et qu'il n'est pas nécessaire d'engager une révision du document ;
- **CONSIDÉRANT** que le document d'urbanisme a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant de garantir son adaptation aux évolutions locales et nationales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur le bilan et sur l'opportunité d'engager ou non une procédure de révision du PLUi-H ;

il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le bilan de l'application du PLUi-H tel que présenté, et considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'engager une procédure de révision
- **DE DIRE** que la délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
S'abstient par 32 voix sur 32 votants**



Délibération N°20

INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE - APPROBATION

M. Benjamin Marc expose au conseil municipal :

L'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur :

- Le transfert de charges et la dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie de Pont-de-l'Arche,
 - Le transfert de charges de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- À compter du 1^{er} janvier 2025.

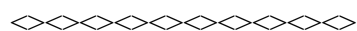
Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Sur la base de ces éléments,

- VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants,
- VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du rapport, les montants des transferts de charges, ainsi que les montants de compensation qui en résultent.



Délibération N°21

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir suite à départ en retraite.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2026	Agent de maîtrise	Adjoint technique
01/01/2026	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Agent social

Il est noté une erreur dans l'annexe de la délibération du conseil municipal n°25/09/15 du 29 septembre 2025.

En effet, le grade de trois postes a été modifié par délibération avant septembre 2025, mais ces changements n'ont pas été intégrés dans l'annexe de la délibération n°25/09/15. Voici les modifications concernées

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2025	Gardien brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal
01/09/2025	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
01/06/2025	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint du patrimoine

La délibération du conseil municipal n°25/09/15, datant du 29 septembre 2025, a annulé la délibération n°25/07/09 du 7 juillet 2025. Cette dernière était liée à la modification d'un poste d'attaché principal en raison d'un avancement de grade. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

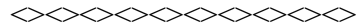
Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/11/2025	Attaché principal	Attaché hors classe

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



M. le Maire lève la séance à 13h00

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance